

1675

27 août 1949.

Octroi de crédits par la Suisse
dans le cadre du plan Marshall.

Département des finances et des douanes. Proposition du
7 juillet 1949.

Département de justice et police. Rapport joint du 26 août
1949.

Selon certains renseignements parvenus au département des finances, une conférence, convoquée par la direction générale de la Banque nationale suisse, à Zurich, et groupant les représentants de certains départements, aurait donné des instructions à la délégation suisse représentant notre pays dans l'organisation du plan Marshall, au sujet d'un crédit éventuel de la Confédération à divers pays européens. Selon ces instructions, la délégation serait autorisée à discuter l'octroi d'un crédit de 25 millions de dollars, soit de plus de 100 millions de francs suisses, pour le cas où la Suisse bénéficierait d'un montant au moins équivalent de dollars du plan Marshall.

Le département des finances est d'avis que toute décision et instruction à une délégation au sujet d'un crédit de la Confédération est du ressort du Conseil fédéral, si ce n'est du Parlement, et qu'il est convenable de la soumettre auparavant au département des finances et des douanes, surtout lorsqu'il s'agit de décisions très importantes se traduisant par des risques pour la caisse de l'Etat et par des conséquences étendues sur les autres crédits accordés à l'étranger par la Confédération.

Par ces motifs, le département des finances et des douanes, d'entente avec celui de justice et police propose et le Conseil

d é c i d e :

1. Toute décision relative à un crédit de la Confédération dans le cadre du plan Marshall et toute instruction donnée à la délégation à ce sujet, doivent être préalablement soumises au département des finances et des douanes, pour préavis, et au Conseil fédéral, pour approbation.
2. Le département de justice et police est chargé d'examiner la question de savoir si le Conseil fédéral est compétent pour accorder un tel crédit ou si celui-ci doit être soumis à la ratification du Parlement.

Extrait du procès-verbal au département politique, au département de justice et police, au département des finances et des douanes, au département de l'économie publique.

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

F. Weber